



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 5 mai 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	VACANT	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Audrey Morin	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Est absent le conseiller suivant :

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 89-05-2026

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - états comparatifs

6.3 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2026

6.4 Projet « Moi, je m'implique » MRC de Drummond – intérêt

6.5 Règlement #418-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus –
adoption



N° de résolution
ou annotation

6.6 Règlement #419-2026 relatif à la tarification des services municipaux – avis de motion et dépôt de projet de règlement

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Ajout de lampadaires dans le Patelin – adjudication

7.2 Déneigement – chemins municipaux hiver 2026-2027– confirmation

7.3 Déneigement des stationnements municipaux hivers 2026-2027 et 2027-2028– appel d’offres sur invitation

7.4 Panneaux de signalisation routière – adjudication

7.5 Affiches Saint-Edmond-de-Grantham - adjudication

7.6 Panneaux d’arrêt lumineux– adjudication

7.7 Afficheur de vitesse – adjudication

7.8 Noms de rues/rangs/chemins/routes – adjudication

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Travaux de réparation et inspection annuelle des bornes sèches – adjudication

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Règlement #420-2026 amendant le règlement de zonage #355-2021 afin de modifier la période d’installation des abris d’auto saisonniers – adoption

10.2 Gestion des cours d'eau / mandat pour la coordination de l’ouverture de la branche 21 de la Décharge Fournier – octroi

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Cocktail dinatoire 24 avril 2026 - semaine des bénévoles – ratification

11.2 Journée Verte – vente de garage sans permis au Carrefour citoyen Joseph-Gélinas

11.3 Politique municipale des événements et activités - adoption

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 90-05-2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d’en faire la lecture.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l’unanimité,

D’approuver et d’adopter, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES



N° de résolution
ou annotation

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 91-05-2026

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES AVRIL 2026 :	21 527.53 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	15 809.73 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	35 373.30 \$
GRAND TOTAL :	72 710.56 \$

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*) :

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Résolution numéro 92-05-2026

Considérant que la Municipalité désire nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2026 conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité a été satisfaite des services rendus par la firme comptable Daniel Tétreault, CPA inc. depuis 2023;

Considérant qu'il est facilitant de réaliser l'exercice financier lorsque le comptable a une bonne connaissance de la Municipalité;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la firme comptable Daniel Tétreault, CPA inc. soit nommée à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2026 au coût de 10 350 \$ avant taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

6.4 PROJET MOI JE M'IMPLIQUE - MRC DE DRUMMOND - INTÉRÊT

Résolution numéro 93-05-2026

Considérant que la MRC de Drummond vise à rendre l'organisation plus accessible et mieux connue de la population et des municipalités et qu'elle souhaite, en ce sens, mettre de l'avant une série d'initiatives destinées à aller à la rencontre des gens et à renforcer le lien avec le milieu;

Considérant que les soupers citoyens du projet *Moi je m'implique* de la MRC de Bécancour ont permis de mobiliser des citoyens engagés afin d'identifier les besoins du milieu, de lancer des projets concrets, de créer des comités citoyens, de favoriser la création de liens, de briser l'isolement et d'augmenter l'implication bénévole ainsi que la participation à la vie communautaire;

Considérant que le comité organisateur du projet sera composé de la conseillère au développement des communautés à la MRC de Drummond, de la directrice générale et d'une agente de développement du Centre d'action bénévole de Drummond (CAB) et d'une organisatrice communautaire du CIUSSS MCQ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham souhaite s'impliquer et collaborer à cette initiative de la MRC de Drummond dont le projet vise à mobiliser les citoyens, renforcer les communautés et soutenir la participation citoyenne locale;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

De tenir un souper citoyens à l'automne 2026 à la Municipalités de Saint-Edmond-de-Grantham;

De nommer Mme Mélanie Lemire, adjointe comptable et administrative, comme lien auprès du comité du projet pour la logistique et pour la gestion des inscriptions.

6.5 RÈGLEMENT #418-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #364-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – ADOPTION

Résolution numéro 94-05-2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 1^{er} février 2022 le *Règlement numéro 364-2021 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Steve Courchesne, conseiller, à la séance du 7 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'ADOPTER le règlement numéro 418-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;

QUE la greffière-trésorière, au plus tard le trentième (30^e) jour suivant celui de l'adoption du code d'éthique et de déontologie, en transmette une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 418-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 418-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° d'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° d'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° d'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° de tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de droiture et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.



N° de résolution
ou annotation

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.
- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public
La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.
L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens
De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.
- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité
La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.
- 4.1.6 Recherche de l'équité
L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.
- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.
- 5.2 Règles de conduite et interdictions
- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.
Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.
- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.
Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.



N° de résolution
ou annotation

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.



N° de résolution
ou annotation

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 364-2021 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 1^{er} février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

6.6 RÈGLEMENT #419-2026 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Christian Lupien, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal sera déposé le projet de règlement #419-2026 relatif à la tarification des services municipaux.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Le projet de règlement #419-2026 a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster la tarification des services municipaux, entre autres, selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* tel que décrété par le Gouvernement du Québec au 1^{er} avril de chaque année.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AJOUT DE LAMPADAIRES DANS LE PATELIN – ADJUDICATION

Résolution numéro 95-05-2026

Considérant que pour l'amélioration de la sécurité routière et piétonnière du secteur du Patelin il y a lieu d'installer huit (8) lampadaires sur les rues du Patelin, Gélinas et Mc Clure;

Considérant la soumission reçue de F. Houle Électrique 2017 inc.;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le contrat à F. Houle Électrique 2017 inc. au coût de 6 000,00 \$ avant taxes applicables pour l'achat de huit (8) lampadaires avec potences de 6 pieds et de demander à Hydro-Québec d'en faire l'installation;

D'autoriser la directrice générale à inscrire cette dépense à la programmation du TECQ 2024-2028 (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec).



N° de résolution
ou annotation

7.2 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX HIVER 2026-2027 - CONFIRMATION

Résolution numéro 96-05-2026

Considérant qu'il est stipulé dans le contrat de déneigement des voies de circulation avec Entreprise E. Bélanger qu'une option de renouvellement annuel après la première année est à la discrétion de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité est très satisfaite des services rendus par le déneigeur pour la saison 2025-2026;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité exerce son option de renouvellement en date du 5 mai 2026 afin de poursuivre les services avec l'entreprise E. Bélanger au coût indiqué au contrat soit la somme de 80 978,89 \$ avant taxes applicables pour la saison hivernale 2026-2027.

7.3 DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX 2026-2027 ET 2027- 2028 – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 97-05-2026

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des stationnements municipaux pour les hivers 2026-2027 et 2027- 2028.

7.4 PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – ADJUDICATION

Résolution numéro 98-05-2026

Considérant que le remplacement imminent des panneaux de signalisation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham s'avère nécessaire vu leur piètre état et le nombre d'années d'usure;

Considérant que la plupart des panneaux de signalisation routière sont abîmés, ne reflètent plus la nuit, sont effacés/incolores, cassés, troués, disparus, etc.

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

De remplacer tous les panneaux de signalisation routière afin d'améliorer la sécurité;

D'octroyer le contrat à Signoplus au coût de 10 928,88 \$ avant taxes applicables pour l'achat de 111 panneaux de signalisation ainsi que les poteaux et quincaillerie;

D'autoriser la directrice générale à inscrire cette dépense à la programmation du TECQ 2024-2028 (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec).

7.5 AFFICHES SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM - ADJUDICATION

Résolution numéro 99-05-2026

Considérant que le remplacement imminent des panneaux de signalisation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham s'avère nécessaire vu leur piètre état et le nombre d'années d'usure;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la plupart des panneaux de signalisation (fond vert/texte blanc) tels Bienvenue, Au Revoir et Saint-Edmond-de-Grantham avec distance et flèches directionnelles sont abîmés, ne reflètent plus la nuit, sont effacés/incolores, craquelés;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

De remplacer tous les panneaux cités plus haut sur le territoire de la Municipalité afin d'améliorer la sécurité routière;

D'octroyer le contrat à Martech inc. au coût de 1 721,25 \$ avant taxes applicables pour l'achat de 13 panneaux de signalisation ainsi que les poteaux et quincaillerie;

D'autoriser la directrice générale à inscrire cette dépense à la programmation du TECQ 2024-2028 (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec).

7.6 PANNEAUX D'ARRÊT LUMINEUX – ADJUDICATION

Résolution numéro 100-05-2026

Considérant la problématique rencontrée au coin de la rue Notre-Dame-de-Lourdes et de la route de l'Église où une grande partie des véhicules routiers ne font pas leur arrêt;

Considérant que la Municipalité a interpellé plusieurs fois la Sûreté du Québec requérant leur présence;

Considérant la problématique rencontrée à la sortie du Patelin où plusieurs usagers de la route ne font pas leur arrêt complet avant d'emprunter la rue Notre-Dame-de-Lourdes malgré la présence de la courbe et de la piste cyclable;

Considérant le désir du conseil à améliorer la sécurité routière à ces deux endroits;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le contrat à Trafic Innovation au coût de 8 637,00 \$ avant taxes applicables pour l'achat et l'installation de trois (3) panneaux ARRÊT lumineux avec panneaux solaires;

Que deux panneaux ARRÊT lumineux soient installés aux deux arrêts sur la rue Notre-Dame-de-Lourdes à l'intersection de la route de l'Église;

Qu'un panneau ARRÊT lumineux soit installé à l'arrêt à la sortie du Patelin et intersection Notre-Dame-de-Lourdes;

D'autoriser la directrice générale à inscrire cette dépense à la programmation du TECQ 2024-2028 (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec).

7.7 AFFICHEUR DE VITESSE – ADJUDICATION

Résolution numéro 101-05-2026

Considérant le désir du conseil à améliorer la sécurité routière sur la rue Lafleur/8^e rang;

Considérant que la limite de vitesse est souvent non respectée;

Considérant la présence d'enfants, de piétons et de cyclistes circulant dans ce périmètre au même titre que les véhicules routiers;



N° de résolution
ou annotation

Considérant le souhait de sensibiliser les conducteurs de véhicules routiers à respecter la vitesse pour la sécurité de tous;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le contrat à Trafic Innovation au coût de 7 063,00 \$ avant taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un afficheur/enregistreur de vitesse avec unité solaire sur la rue Lafleur;

D'autoriser la directrice générale à inscrire cette dépense à la programmation du TECQ 2024-2028 (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec).

7.8 NOMS DE RUES/RANGS/CHEMINS/ROUTES – ADJUDICATION

Résolution numéro 102-05-2026

Considérant le remplacement imminent des noms de rues, rangs, chemins et routes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham vu leur piètre état;

Considérant que la plupart sont abîmés, ne reflètent plus la nuit, sont effacés/incolores, manquants;

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité,

De remplacer tous les noms de rues, rangs, chemins et routes sur le territoire de la Municipalité afin d'améliorer la signalisation et la sécurité routière;

D'octroyer le contrat à Martech inc. au coût de 3 172,50 \$ avant taxes applicables pour l'achat et la livraison des noms de rues/rangs/chemin/routes ainsi que les poteaux et quincaillerie.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 TRAVAUX DE RÉPARATION ET INSPECTION ANNUELLE DES BORNES SÈCHES – ADJUDICATION

Résolution numéro 103-05-2026

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le maintien et la mise à niveau des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents pour les véhicules d'intervention incendie;

Considérant que le mandat a été donné à SOS BORNES SÈCHES inc. pour l'inspection annuelle des cinq (5) bornes sèches (points d'eau) pour les années 2025, 2026 et 2027;

Considérant que des travaux de réparation sont nécessaires pour assurer une conformité maximale;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

De mandater SOS BORNES SÈCHES inc. pour exécuter, en plus de l'inspection annuelle incluse, les travaux requis sur les cinq (5) bornes sèches (points d'eau) au montant de 20 619,96 \$ avant taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

Que l'inspection annuelle des bornes sèches soit faite au même moment et qu'elle soit incluse dans les frais de réparations.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT #420-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #355-2021 AFIN DE MODIFIER LA PÉRIODE D'INSTALLATION DES ABRIS D'AUTO SAISONNIERS - ADOPTION

Résolution numéro 104-05-2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 355-2021 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'intention du conseil municipal, telle qu'exprimée lors du projet de règlement n° 319-2017 amorcé en 2017, était d'autoriser les abris d'auto saisonniers jusqu'au 15 mai;

CONSIDÉRANT QUE cette intention n'a pas été reflétée adéquatement dans le règlement de zonage n° 355-2021 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à corriger cette discordance afin d'assurer la cohérence et la concordance du cadre réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la période d'installation des abris d'auto saisonniers;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 avril 2026 par Steve Courchesne, conseiller, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Audrey Morin,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham ordonne et statue que le règlement de zonage n° 355-2021 soit modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage n° 355-2021 est modifié à l'article 5.26, intitulé « Abri d'auto saisonnier », en remplaçant le paragraphe d) par le suivant :

d) Un abri d'auto saisonnier peut être installé du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante. Il doit être entièrement démonté en dehors de cette période.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10.2 GESTION DES COURS D'EAU / MANDAT POUR LA COORDINATION DE L'OUVERTURE DE LA BRANCHE 21 DE LA DÉCHARGE FOURNIER / OCTROI

Résolution numéro 105-05-2026

CONSIDÉRANT que les gestionnaires de cours d'eau de la MRC appliquent, par entente, le règlement MRC-534 pour le compte de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

CONSIDÉRANT les quatre (4) avis de non-conformités acheminés au contrevenant à la suite du constat de la présence d'un remblai illégal et d'une obstruction ponctuelle sur le tronçon de la branche 21 du cours d'eau de la Décharge Fournier sur le lot 5 466 099;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des plans et devis pour la conception du chenal d'écoulement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT l'article 28 du règlement MRC-534 qui stipule que la personne désignée peut retirer sans délai cette obstruction, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui l'a causée, les frais relatifs à son enlèvement;

CONSIDÉRANT la résolution 140-08-2025 qui autorise les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond à procéder à un appel d'offre sur invitation pour la coordination du projet de réouverture de la branche 21 de la Décharge Fournier;

CONSIDÉRANT l'envoi d'une invitation à soumissionner à six (6) firmes et la réception d'une unique offre de 33 440,00\$ avant taxes applicables de la firme ALPG;

En conséquence,
Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'OCTROYER un mandat à la firme ALPG pour un montant de 33 440,00 \$ avant taxes applicables pour la coordination du projet de l'ouverture de la branche 21 de la Décharge Fournier, tel que présenté dans l'offre No. OS-426014 datée du 09-04-2026.

11. LOISIRS ET CULTURE

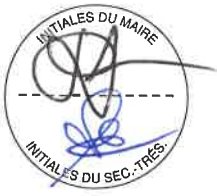
11.1 COCKTAIL DINATOIRE 24 AVRIL 2026 - SEMAINE DES BÉNÉVOLES – RATIFICATION

Résolution numéro 106-05-2026

Considérant que dans le cadre de la Semaine des bénévoles un cocktail dinatoire a été offert à nos bénévoles, le vendredi 24 avril 2026, pour reconnaître leur apport dans notre communauté;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'entériner la dépense de 1 475,47 \$ incluant taxes pour le cocktail dinatoire servi par Les Festins Gitans, les breuvages et le tirage de cartes cadeaux parmi les bénévoles présents.



N° de résolution
ou annulation

11.2 JOURNÉE VERTE – VENTE DE GARAGE SANS PERMIS AU CARREFOUR CITOYEN JOSEPH-GÉLINAS

Résolution numéro 107-05-2026

Considérant qu'il y aura remise de plants d'arbres le samedi 16 mai offerts par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts par l'entremise de l'Association forestière du sud du Québec;

Considérant que le règlement #393-2024 stipule à l'article 11 que la Municipalité permet annuellement la tenue de ventes de garage sur tout le territoire de la Municipalité aux dates correspondant à la fin de semaine avant la fête des Patriotes et la fin de semaine avant la fête du Travail ne requérant aucun permis;

Considérant que la vente de garage s'inscrit dans le cadre de la Journée Verte;

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil met à la disposition des citoyens de Saint-Edmond-de-Grantham uniquement l'emplacement du Carrefour citoyen Joseph-Gélinas pour la journée du 16 mai 2026 pour ceux intéressés à tenir une vente de garage;

Que la Municipalité ne fournit aucun équipement (tables et chaises);

Que chaque citoyen soit responsable de son emplacement sous le Carrefour citoyen Joseph-Gélinas ou au pourtour (table, chaise et items à vendre) et qu'il devra s'assurer de repartir en fin de journée, au plus tard à 20 h 00, avec tous les items qu'il aura apportés et s'engage à laisser l'endroit propre;

Qu'un publiposte soit envoyé pour informer les citoyens.

11.3 POLITIQUE MUNICIPALE DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS - ADOPTION

Résolution numéro 108-05-2026

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont manifesté, en octobre dernier, le besoin de rencontrer le conseil pour exprimer les défis rencontrés au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre entre bénévoles et élus a eu lieu le 3 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les élus présents ont reçu les défis rencontrés exprimés par les bénévoles, entre autres, sur la gestion des budgets et la communication avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre avec les bénévoles a soulevé auprès du conseil municipal le besoin d'établir une politique contenant des balises claires et un mode de fonctionnement pour meilleure analyse des demandes aléatoires lui étant adressées à tout moment pour des demandes diverses provenant de citoyens et de non-résidents désirant organiser des activités ou événements;

CONSIDÉRANT QU'UNE politique permet une meilleure planification budgétaire du conseil pour une gestion équitable, transparente et rigoureuse des fonds publics ainsi que pour une meilleure collaboration entre toutes les parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé trois élus responsables au dossier loisirs pour travailler sur une politique municipale des événements et activités relative à l'encadrement des demandes, du financement et de l'implication municipale;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, en partenariat avec la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, a déposé un appel à projets au FRR volet 4 pour le partage d'une ressource relative aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est soucieux d'offrir aux citoyens une vie communautaire active, divertissante, rassembleuse et intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de la politique a été remise aux élus avant la séance et que tous déclarent l'avoir lue;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil procède à l'adoption de la politique municipale des événements et activités relative à l'encadrement des demandes, du financement et de l'implication municipale;

Que ladite politique soit ajoutée sur le site web de la Municipalité et qu'elle soit accessible au bureau Municipal pour les citoyens désirant la consulter.

Le maire fait la lecture de ladite politique.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

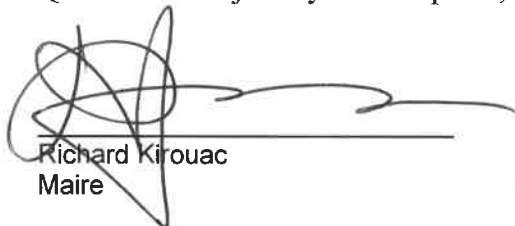
Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 109-05-2026

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

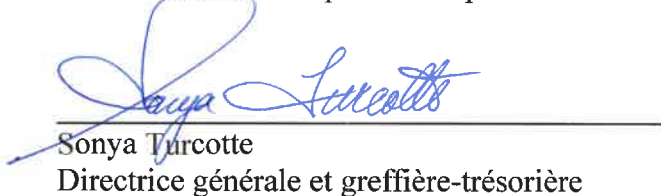
Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 33.


Richard Kirouac
Maire


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 5 mai 2026. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2026.



N° de résolution
ou annotation